FORÊT COMMUNALE

GESTION DE LA FORÊT

La forêt communale de Vouhenans, d'une superficie de 230 ha, est répartie en 34 parcelles appelées communément « coupes ».

La gestion de la forêt est confiée à l'O.N.F. Un document de gestion, dénommé « Aménagement forestier », a été élaboré, en novembre 2006, par l'office national des forêts, approuvé ensuite par le conseil municipal de Vouhenans et par le préfet de région, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2026. Ce document a pour objectifs de déterminer les coupes et travaux devant être réalisés pendant cette période.

Il constitue une garantie de gestion durable de la forêt.

LES COUPES

Le saviez-vous ? Coupe de première éclaircie, coupe d'amélioration, coupe de régénération... Il existe différents types de coupes en fonction de l'âge et de l'état des peuplements.

La coupe de première éclaircie

Pour grandir, les jeunes semis ont besoin d'espace et de lumière. Dans le cas d'un peuplement trop serré, ces derniers ne peuvent plus se développer correctement. On pratique alors ce type de coupe pour réduire la densité de la plantation et permettre aux jeunes arbres de grandir.

La coupe d'amélioration

Cette coupe favorise la croissance des plus beaux arbres. En application du plan d'aménagement forestier, les forestiers choisissent, dans une parcelle, les essences (souvent le chêne) qu'ils souhaitent privilégier et coupent les arbres qui freinent la croissance des plus beaux spécimens.

La coupe de régénération

Arrivés à maturité (à partir 100 ans et plus pour le chêne), les arbres sont récoltés : c'est la coupe de régénération. Avant cette coupe, les plus beaux chênes sont gardés. Leurs glands vont se répandre sur le sol, germer et donner de jeunes semis. C'est la régénération naturelle. La relève est ainsi assurée.

Chaque année, l'ONF propose, à l'approbation du conseil municipal, ce qu'on appelle « l'assiette des coupes », c'est-à-dire les coupes qui devront être réalisées, l'année suivante.







Visite de la forêt avec Jean François LAVALETTE de l'ONF qui s'occupe de la gestion des coupes.

DESTINATION DES BOIS COUPÉS

Que deviennent les arbres coupés ?

Les grumes sont vendues aux enchères au cours d'une vente organisée par les services de l'ONF. Les lots sont attribués aux plus offrants.

Cette vente est une source non négligeable de revenus pour la commune. Le reste du bois (branches ou chablis) est transformé en bois de chauffage destiné surtout à l'affouage.